

## Annexe I

### MAISON DE LA GIBAUDERIE ASSOCIATION ASSOCIEE - ASSOCIATION HEBERGEE

Le projet d'animation locale du quartier de la Gibauderie a été élaboré en 2005 pour une durée de trois ans (2006 – 2008), suite à des journées forum qui ont regroupé des adhérents de l'association de gestion et d'animation de la Maison de la Gibauderie, des adhérents d'associations du quartier et/ou utilisatrices de la Maison, des habitants du quartier à titre personnel ...

Le projet se caractérise par :

◆ **Trois orientations fortes :**

- Agir pour l'enrichissement culturel des personnes, leur information, leur formation à l'esprit critique... et tout simplement leurs loisirs,
- Développer le lien social et le mieux vivre ensemble, réagir contre l'individualisme et toute forme de racisme et de xénophobie,
- Développer la citoyenneté.

◆ **Des actions prioritaires :**

- Actions culturelles et activités de loisirs,
- Actions en direction de l'enfance et la jeunesse,
- Actions pour développer la vie associative et la vie de quartier ...

◆ **Un partenariat** entre l'Association de gestion et d'animation de la Maison de la Gibauderie **qui coordonne** et les associations qui se sont engagées à poursuivre tout ou partie des objectifs du projet d'animation locale.

### ASSOCIATION ASSOCIEE

**Elle s'engage à participer au projet d'animation locale et élabore des propositions en ce sens. Ces propositions d'actions (ponctuelles ou pérennes) s'inscrivent dans un ou plusieurs volets du projet d'animation locale. Celles-ci sont mises en place, développées et évaluées en concertation entre l'association et la M.G. avec la coordination de l'animateur de la M.G.**

Son adhésion à la Maison de la Gibauderie est approuvée par le conseil d'administration. Le nombre de ses représentants ayant droit de vote à l'assemblée générale est fixé par le règlement intérieur (Tous les autres adhérents peuvent cependant participer à l'assemblée générale de la MG sans prendre part aux votes).

Elle s'acquitte d'une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la M.G.,

Elle signe une convention adaptée à sa participation au projet d'animation locale pour la même durée que celui-ci.

(Trois ans ou le temps qui reste jusqu'à la fin du projet d'animation locale en cours).

Elle s'engage à participer aux réunions du Comité de Concertation.

Elle s'engage à participer à la fête annuelle du quartier.

Elle participe avec la M.G. à l'évaluation de la mise en œuvre du projet d'animation locale : bilan partiel une fois par an et bilan final tous les trois ans. Elle participe à l'élaboration du projet d'animation suivant.

**Utilisation des salles d'activités et de réunions :**

- Les associations associées disposent gratuitement des salles pour leurs activités courantes.
- La demande de créneaux pour l'année suivante est à présenter en mai.
- Les associations associées peuvent disposer gratuitement de salles pour une activité de type exceptionnel, selon les possibilités du planning, après en avoir fait la demande auprès du coordinateur.

**Utilisation de la grande salle** (en dehors de l'activité régulière si c'est le cas) :

- gratuité pour l'assemblée générale de l'association à condition qu'elle se situe en dehors d'un week-end,
- gratuité pour une activité entrant dans le cadre du projet d'animation locale : à discuter auparavant avec l'animateur de la M.G. et avec accord du bureau de la M.G.,
- possibilité de deux gratuités par an pour une activité au choix de l'association : dates à prévoir en début d'année.

**Demande de créneaux pour l'année suivante** : à présenter en mai.

## **ASSOCIATION HEBERGEE**

**Elle n'a pas d'obligation à participer au projet d'animation locale. Elle n'a pas d'obligation à participer à la fête annuelle du quartier ...** Mais elle peut bien entendu proposer des actions qui répondent aux objectifs du projet d'animation local ou encore participer à des actions concertées avec la MG et/ou d'autres associations. Dans ce cas, la M.G. assure la coordination de l'organisation, par l'intermédiaire de l'animateur.

Son adhésion à la Maison de la Gibauderie est approuvée par le bureau de la M.G. Les critères d'approbation du bureau, en dehors des problèmes de disponibilité des locaux, sont par exemple les réponses à des besoins repérés sur le quartier, la cohérence avec le projet d'animation locale (même s'il y a pas d'obligation à s'y inscrire), la complémentarité avec les autres activités proposées sur le quartier, la dynamique associative ...

Elle s'acquitte d'une adhésion dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la M.G.

Elle signe une convention annuelle au mois de mai de chaque année, en même temps qu'elle présente sa demande de créneaux pour l'année suivante.

Elle participe à l'assemblée générale de la M.G. Son nombre de représentants avec droit de vote est fixé par le règlement intérieur.

Elle est invitée à participer à des réunions du comité de concertation quand l'ordre du jour est susceptible de la concerner.

**Utilisation des salles d'activités et de réunions** : mêmes dispositions que pour les associations associées.

**Utilisation de la grande salle** (en dehors de l'activité régulière si c'est le cas)

- gratuité pour l'assemblée générale de l'association à condition qu'elle se situe en dehors du week-end,
- gratuité pour une action entrant dans les objectifs du projet d'animation local : à discuter auparavant avec l'animateur de la M.G. et demande devant être approuvée par le bureau de la M.G.,
- possibilité de deux locations par an avec 30 % de réduction sur le tarif « association » pour des activités au choix de l'association : dates à prévoir en début d'année.

## **QUEL STATUT DEMANDER ?**

Chaque association décide si elle souhaite réaliser son projet en tant qu'association hébergée ou association associée.

Elle présente sa proposition, argumentée, à la M.G..

Réponse, argumentée :

- du bureau pour les associations hébergées,
- du conseil d'administration pour les associations associées.

Le statut d'association hébergée ou associée n'est jamais définitif. Selon les circonstances une association peut changer de statut à sa demande et avec accord du Conseil d'Administration de la M.G.